



Genève, le 21 juin 2011

Aux représentant-e-s des médias

Extrait du communiqué de presse conjoint de l'Etat de Genève et de la Ville de Genève

Aval du pont Sous-Terre : suivre les règles de sécurité !

Respecter impérativement les mesures de sécurité

La pratique de loisirs - et notamment la baignade - dans un site naturel comme le Rhône demande des précautions particulières. Afin de sensibiliser les usagers, une information sur les dangers potentiels a été placée sur à proximité des différents accès aux Rhône. Il faut en effet savoir que :

- Les activités en rivière comportent des risques liés à la puissance du courant, à la navigation et à la collision avec des objets flottants.
- Le débit du Rhône est réglé par le barrage du Seujet. L'ouverture des vannes peut entraîner une subite montée des eaux et emporter un nageur.
- La profondeur du cours d'eau varie et son fond est rocheux par endroit.
- Les eaux de l'Arve se mélangent au Rhône en aval de la Jonction : elles peuvent être très froides, même en été.

L'utilisation des espaces de détente se fait sous la responsabilité des usagers

- La baignade est autorisée sur le Rhône uniquement en aval du pont Sous-Terre.
- Les activités en rivières ne sont pas surveillées et se font aux risques et périls des usagers.
- Les sauts et plonges depuis le pont Sous-Terre sont interdits.
- L'Etat de Genève, la Ville de Genève et SIG déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Pour tout complément d'information :

Contact Etat de Genève : Yves Duffey - Chef de service, capitainerie cantonale - tél. +41 (22) 388 55 50

Contact Ville de Genève : Dominique Wiedmer Graf, déléguée à l'information et à la communication, Département des constructions et de l'aménagement, tél. +41 (22) 418 20 53